

Règlement du fonds « Aide en Suisse »

LC 02 512

du 17 novembre 2020

(Entrée en vigueur le 19 janvier 2021)



Avec les dernières modifications intervenues au 07 novembre 2022

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Art. 1 Création et but

Par délibération du Conseil municipal, en date du 17 novembre 2020, le Fonds « Aide en Suisse » destiné à l'octroi de subventions en matière civique, sociale, culturelle, sportive, environnementale, de santé publique ou de loisirs en Suisse a été créé.

Art. 2 Ressources

¹ Le montant voté lors du budget destiné à l'octroi de subventions en matière civique, sociale, culturelle, sportive, environnementale, de santé publique ou de loisirs en Suisse vise à atteindre 0.7% des charges de fonctionnement budgétées, déduction faite des amortissements et de la péréquation financière intercommunale.

² En fin d'exercice, l'éventuelle différence entre le budget voté et les charges engagées en faveur des domaines mentionnés à l'al. 1 est soit :

- a) versée sur le fonds « Aide en Suisse » si les charges engagées durant l'année sont inférieures au montant voté ;
- b) prélevée du fonds « Aide en Suisse », si les charges engagées durant l'année sont supérieures au montant voté, jusqu'à concurrence du solde du fonds « Aide en Suisse ».

Art. 3 Utilisation

Les conditions et modalités d'octroi de subventions financées par ce fonds sont régies par un règlement spécifique.

Art. 4 Liquidation

La liquidation du fonds « Aide en Suisse » doit faire l'objet d'une décision du Conseil municipal. L'actif net, après liquidation, est remis à la commune d'Anières.

Art. 5 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal le 13 décembre 2022. Il entre en vigueur le 13 février 2023.

² Il modifie le règlement du fonds « Aide en Suisse » - LC 02 512 qui avait été approuvé par le Conseil municipal le 17 novembre 2022 et entré en vigueur le 19 janvier 2021

³ Il annule et remplace toute instruction, procédure ou note de service antérieur à ce sujet.